

SÉANCE DU 23 DÉCEMBRE 2009

L'an deux mil neuf, le 23 décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard GRISON, Maire.

Présents : Mmes. MM. ACHARD, QUET, HENRY, BELIN-POPOT, DECOUTEIX, GUILLOT, TANNEUR, TETAZ, MOREL, BABIC, TIPANI, STROZYK, CODINA (à partir de la 2^{ème} délibération), FOURNIER, CHATAGNE.

Absents : Mme SIVADE, pouvoir à M. GRISON
Mme CODINA (pour la 1^{ère} délibération)
Mme SIBILIA (démissionnaire)
Mme PAGANETTI

Secrétaire de séance : M. FOURNIER

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

COMMISSION DE L'URBANISME

► Révisions simplifiées n° 1 et n° 2 du P.O.S.

Pour ces deux révisions, les dossiers ainsi que les conclusions du Commissaire Enquêteur ont été remis à chaque membre du Conseil 8 jours auparavant pour d'éventuelles remarques.

◆ Révision n° 1 (Extension du magasin BRICOMAN)

Après exposé de M. HENRY concernant le dossier soumis à enquête publique et les conclusions du Commissaire Enquêteur, après exposé du Maire pour la prise en considération desdites conclusions afin de réduire les nuisances sonores et visuelles, le Conseil Municipal à l'unanimité (15 voix) approuve la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle la révision simplifiée en cours concernant la zone 1NAXb du plan d'occupation des sols (POS) de la commune, qui doit accueillir l'extension d'un centre commercial à l'enseigne Bricoman.

Vu l'avis motivé du commissaire-enquêteur en date du 15 décembre 2009 sur cette révision, la commune apporte les précisions suivantes :

- Le Conseil Municipal a approuvé par délibération en date du 18 décembre 2008, soit depuis un an, la modification de son POS, pour permettre l'agrandissement d'une surface commerciale et la création d'un pôle médicalisé accompagné de logements aidés.
- Que cette délibération a fait l'objet d'une information réglementaire à la population sur tous les supports dont dispose la commune, entre autre sur son site internet.
- Le Conseil Municipal a modifié cette délibération le 28 mai 2009 par une autre délibération qui annule la révision simplifiée groupée du 18 décembre 2008 et la remplace par deux révisions simplifiées affectées à chaque projet.
- Que cette délibération a également fait l'objet d'une information réglementaire à la population.
- Que par arrêté n°42/2009 du 12 octobre 2009, le maire déclare la mise à l'enquête publique de la révision simplifiée du POS, et a demandé au Tribunal Administratif de Lyon la nomination d'un commissaire-enquêteur dès le 9 octobre 2009.
- Que cette enquête publique a eu lieu pendant un mois, soit du 3 novembre au 3 décembre 2009.

- Que l'arrêté municipal d'ouverture d'enquête a fait l'objet de parutions dans la presse, conformément à la réglementation, à 4 reprises dans deux journaux régionaux (Progrès et Voix de l'Ain), ainsi que sur les supports dont dispose la commune a satisfait à son obligation d'information.
- Que la municipalité a instauré des réunions d'informations et de concertations avec la population et que la première réunion a eu lieu le 13 décembre 2008 avec les habitants, suivie de 4 autres réunions publiques d'informations.
- Que le projet sur l'extension du centre commercial a été commenté aux riverains présents. La plupart sachant depuis de nombreux mois que l'enseigne Bricoman avait racheté les habitations alentour en vue de cette extension.
- Que la destruction des villas relève d'un accord entre les propriétaires des maisons et l'enseigne Bricoman.
- Que suite à ces réunions, le maire a reçu personnellement plusieurs riverains qui lui ont demandé la surélévation de leurs murs de clôture et que d'autres ont rencontré personnellement l'adjoint à l'urbanisme pour se renseigner sur ce projet, en particulier les propriétaires du petit collectif proche de cette extension.
- Que la première esquisse du nouveau bâtiment a été présentée à chaque demande des riverains, sachant qu'il s'agissait bien d'une ébauche d'implantation.
- Que ce projet, qui a obtenu l'unanimité des votants lors de sa présentation en commission départementale d'équipement commercial (CDEC) du 22 septembre 2008, aurait à subir des modifications d'ordre environnemental de par sa position importante à l'entrée de la commune, du département de l'Ain et de la Communauté de Communes Saône-Vallée.
- Que ces documents ne sont pas constitutifs du dossier de révision simplifiée, le projet de révision n'ayant jamais été modifié.
- Que suite aux conclusions du commissaire-enquêteur, donnant un avis favorable, sous réserves que la commune prenne en compte les nuisances sonores et visuelles par rapport aux parcelles 1213 et 1480 du cadastre.
- Qu'une concertation soit également menée pour améliorer la sécurité des divers usagers de cette voie de circulation.

La décision du Conseil Municipal précisera les points suivants :

La commune engagera une concertation afin de définir la meilleure sécurité possible sur cette rue, en termes de flux de véhicules, de trottoirs pour la sécurité des piétons et d'arrêt de bus scolaire en liaison avec le Conseil Général de l'Ain.

- Qu'une réflexion sera également menée avec l'enseigne pour les nuisances sonores et visuelles et que les prescriptions définies en commun seront inscrites sur le permis de construire.

Suite à ces explications par Monsieur Bruno HENRY, adjoint délégué à l'urbanisme, le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité la révision simplifiée n°1 de la zone 1NAXb de son plan d'occupation des sols.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

◆ Révision n° 2 (Pôle médical et logements)

(Arrivée de Mme CODINA)

Après exposé de M. HENRY concernant le dossier soumis à enquête publique et les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Après que le Maire ait rappelé l'intérêt général du projet qui a reçu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, de la D.D.E et de l'Architecte Conseil,

Après que le Maire ait assuré que le nécessaire serait fait pour préserver l'environnement immédiat des riverains (visuel, phonique, par l'implantation d'arbres à hautes tiges, le Conseil Municipal, à l'unanimité (16 voix) approuve la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle la révision simplifiée en cours concernant la zone UBm du plan d'occupation des sols (POS) de la commune, qui doit accueillir un pôle médicalisé ainsi que des logements aidés.

Vu l'avis motivé du commissaire-enquêteur en date du 15 décembre 2009 sur cette révision, la commune apporte les précisions suivantes :

- Le Conseil municipal a approuvé par délibération en date du 18 décembre 2008, soit depuis un an, la modification de son POS, pour permettre l'agrandissement d'une surface commerciale et la création d'un pôle médicalisé accompagné de logements aidés.
- Que cette délibération a fait l'objet d'une information réglementaire à la population sur tous les supports dont dispose la commune, entre autre sur son site internet.
- Le Conseil Municipal a modifié cette délibération le 28 mai 2009 par une autre délibération qui annule la révision simplifiée groupée du 18 décembre 2008 et la remplace par deux révisions simplifiées affectées à chaque projet.
- Que cette délibération a également fait l'objet d'une information réglementaire à la population.
- Que par arrêté n°42/2009 du 12 octobre 2009, le maire déclare la mise à l'enquête publique de la révision simplifiée du POS, et a demandé au tribunal administratif de Lyon la nomination d'un commissaire-enquêteur dès le 9 octobre 2009.
- Que cette enquête publique a eu lieu pendant un mois, soit du 3 novembre au 3 décembre 2009.
- Que l'arrêté municipal d'ouverture d'enquête a fait l'objet de parutions dans la presse, conformément à la réglementation, à 4 reprises dans deux journaux régionaux (Progrès et Voix de l'Ain), ainsi que sur les supports dont dispose la commune a satisfait à son obligation d'information.
- Que la municipalité a instauré des réunions d'informations et de concertations avec la population et que la première réunion a eu lieu le 13 décembre 2008 avec les riverains du chemin de Saône et de la route de la Genetière (RD933).
- Que le projet de pôle médicalisé et logements aidés a été présenté aux riverains présents. Que 73 invitations ont été envoyées et 57 personnes étaient présentes à cette réunion, soit 78% des riverains concernés.
- Que suite à cette réunion, le maire a reçu personnellement plusieurs riverains qui avaient signé une pétition à l'initiative des plus proches voisins du projet d'immeuble collectif et que depuis, l'enquête publique n'a recueilli que 4 réclamations, sur les presque 2700 habitants que compte la commune.

- Que la première esquisse d'implantation des logements faite par Dynacité a été présentée lors de la première réunion d'information publique et qu'il s'agissait bien d'une ébauche d'implantation et d'esquisses préalables.
- Que ces documents ne sont pas constitutifs du dossier de révision simplifiée, le projet de révision n'ayant jamais été modifié.
- Qu'il a été répondu aux interrogations ou inquiétudes de certains riverains. Que les nouveaux éléments d'implantation des collectifs ont été fournis à l'enquête publique au fur et à mesure de leur présentation par Dynacité et de leur réception en mairie.
- Que suite aux conclusions du commissaire-enquêteur, qui sous-entend une précipitation dans le montage de ce dossier et un manque de concertations, le maire répond que la mission du commissaire-enquêteur est de juger uniquement sur la modification du POS qu'entraîne les révisions simplifiées et non sur les projets communaux.

Qu'il n'a jamais été dans l'intention de la commune de minimiser ce projet, attendu par la majorité des habitants de la commune pour ses futurs services médicaux de proximité et du nombre important de demandeurs de logements, tel qu'il ressort des listes d'attente importantes sur notre secteur géographique de Val de Saône.

- Qu'une réunion en date du 8 décembre 2009 avec les riverains proches, la municipalité, Dynacité, l'architecte du projet, le commissaire-enquêteur (pour une partie de la réunion), a permis de mieux cerner les problèmes de vis-à-vis.
- Que la municipalité sera attentive à préserver les voisins proches d'un vis-à-vis gênant, qu'une convention tripartite sera établie entre les riverains proches, Dynacité et la municipalité afin d'implanter un écran végétalisé.
- Que le flux engendré sur le chemin de Saône par les futurs nouveaux locataires n'est pas de nature à accentuer les problèmes de sécurité liés à la forte fréquentation de la RD 933 (15000 véhicules/jour)
- Que le chemin de Saône est tout à fait capable de supporter l'accroissement d'une trentaine de véhicules supplémentaires, que la municipalité prévoit un aménagement urbain de cette zone avec le Département de l'Ain et la Communauté de Communes Saône-Vallée.
- Que le maire sera attentif aux problèmes de sécurité sur cette voie, de par ses pouvoirs de police, et qu'il pourra être envisagé la pose de ralentisseurs si la sécurité l'oblige.

Suite à ces explications par Monsieur Bruno HENRY, adjoint délégué à l'urbanisme, le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité la révision simplifiée n°2 de la zone UBm de son plan d'occupation des sols.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

► **Convention A T E S A T**

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet de renouvellement de la convention ATESAT (Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire) entre la Commune et la Préfecture de l'Ain (Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention et autorise le Maire à la signer.

COMMISSION DES BÂTIMENTS

Après exposé de M. QUET concernant la rénovation de la toiture de la sacristie de l'église (charpente, isolation et chenaux) pour un montant de 9 283 €uros TTC, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande au Conseil Général à bénéficier des subventions correspondantes.

DIVERS

- Questionnaire pour une chartre de qualité présenté par Mme ACHARD ; à retourner avant le 31 janvier 2010.

- Information d'un courrier de la Préfecture par M. le Maire concernant une recherche d'identification.